



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHBORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Casimir PIERROT

Objet : Création d'emplacements supplémentaires de cavurnes au cimetière Paysager

Il est rappelé que toute commune a l'obligation de disposer d'un cimetière. La réglementation impose aux communes de 2 000 habitants et plus de disposer d'une part d'un espace dédié à la dispersion des cendres, d'autre part, de sépultures affectées à l'accueil des urnes (cavurnes et/ou columbariums).

La commune dispose déjà des équipements cinéraires obligatoires, et plus particulièrement de soixante-deux emplacements de cavurnes, actuellement occupés, au cimetière paysager.

En France, la crémation connaît une croissance continue depuis plusieurs décennies, une pratique qui concerne désormais près de la moitié des obsèques.

Toutefois, les emplacements de cavurnes arrivant à saturation, il apparaît aujourd’hui nécessaire d’augmenter leur capacité au cimetière paysager République afin de mieux répondre aux demandes des Ignymontains.

Des espaces disponibles de la division C, notamment ceux situés à la suite des emplacements 38 et 47 peuvent recevoir de nouveaux caveautins.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d’approuver la création de quatorze emplacements supplémentaires dans le cimetière République, en y affectant les espaces ci-dessus mentionnés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

Vu la délibération n° DEL23_002 du Conseil municipal en date du 9 février 2023 relative au règlement général des cimetières,

Entendu l’exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de s’adapter aux pratiques funéraires qui montrent une augmentation du recours à la crémation, suite à une évolution des mentalités, et ainsi d’améliorer le service au public,

Considérant que, face à cette situation, la création de nouveaux emplacements de cavurnes demeure nécessaire, afin de permettre l’accueil de nouvelles sépultures,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D’approuver la création d’emplacements supplémentaires de cavurnes au cimetière Paysager, dans la division C.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette extension.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telere-cours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025